C9977903-AFN-00900000328

ERGO

A Munich Re company

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, attestons que :

DEMOL Jacques
SIREN N°52538047300
52 RUE LE BOISSET
83560 ST JULIEN

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance sous le n° 00900000328
- à effet du 28/04/2026
- la période de validité de la présente attestation : du 28/04/2026 au 31/12/2026 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

➢ **Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 2.2 Maçonnerie et béton armé à l'exclusion des enduits hydrauliques
 3.1 Couverture à l'exclusion de la pose de capteurs solaires

 Chiffre d'affaires Le souscripteur atteste avoir conscience que la régularisation de chiffre d'affaires est une obligation contractuelle. Il s'engage ainsi à déclarer à Solly Azar son chiffre d'affaires consolidé chaque année, induisant ou non sur un rappel de cotisation basé sur son taux de l'année visée.
 Chiffre d'affaires prévisionnel Le chiffre d'affaires prévisionnel à la souscription étant jugé bas par rapport à l'effectif déclaré, le souscripteur a conscience que la régularisation de chiffre d'affaires est une obligation contractuelle, qu'il s'engage à déclarer à Solly Azar son chiffre d'affaires consolidé chaque année, induisant ou non sur un rappel de cotisation basé sur son taux de l'année visée.

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle de l'Assureur

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages de bâtiment, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**
 - pour des Ouvrages de génie civil, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €,**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
 - pour des Ouvrages de génie civil **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

➢ **Nature de la garantie :**

Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : ERGO France - ERGO Versicherung AG succursale France, 6 rue Ménars 75002 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 1, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de). En cas de différend, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance, située TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09, www.mediation-assurance.org Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

BDC-GES-RDIV_I_MULTIBAT_AFN

- **Responsabilité décennale :**

 Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

 La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

 Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

 Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

➢ **Durée et maintien de la garantie :**

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

 La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

 Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

➢ **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29/04/2026

Pour l'assureur



Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : ERGO France - ERGO Versicherung AG succursale France, 6 rue Ménars 75002 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 1, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de). En cas de différend, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance, située TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09, www.mediation-assurance.org Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

C9977903-AFN-00900000328

BDC-GES-RDIV_I_MULTIBAT_AFN

C9977903-AFN-00900000328

TABLEAU DES GARANTIES

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros par année d'assurance	Franchise tous dommages : 2 500 € Franchise dommages corporels : néant
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*	
Tous dommages confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
1. Dommages corporels	7 500 000€ par sinistre
1.1. Dont recours en faute inexcusable	1 500 000€ par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000€ par sinistre
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance
4. Vol par préposés	30 000 € par sinistre
5. Atteintes à l'environnement	500 000 € par année d'assurance
6. Biens confiés	30 000 € par sinistre
RC APRES LIVRAISON	
Tous dommages confondus	1 600 000€ par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	1 600 000€ par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	600 000€ par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000€ par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	50 000 € TTC par litige *Franchise : 2 500 €*
CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	*Franchise : 2 500 €*
Garantie de Responsabilité Civile Décennale Obligatoire	➢ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, **pour les ouvrages à usage d'habitation**, ➢ à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation.
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	6 000 000€ ***par sinistre***
Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité	500 000€ ***par année d'assurance***
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000€ ***par année d'assurance***
Dommages Intermédiaires	100 000€ ***par année d'assurance***
CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	500 000 € par année d'assurance *Franchise : 2 500 €*
PROTECTION JURIDIQUE	**50 000 € par sinistre** **Franchise : Néant** **Délai de carence : néant**

* En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Dispositions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : ERGO France - ERGO Versicherung AG succursale France, 6 rue Ménars 75002 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 1, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de). En cas de différend, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance, située TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09, www.mediation-assurance.org Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

BDC-GES-RDIV_I_MULTIBAT_AFN